



info

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ ET ATELIERS SOCIAUX FLANDRE | SCP 327.01 | AVRIL 2024

CONTENU

1 Prime syndicale

1. PRIME SYNDICALE

Qui a droit à une prime syndicale ?

Pour y avoir droit, vous devez remplir les deux conditions suivantes :

1. Avoir travaillé dans une entreprise de travail adapté ou un atelier social du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
2. Etre affilié à la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE).

Montant de la prime

Si vous avez travaillé une année complète, vous recevrez une prime syndicale de **€ 90**.

Si vous n'avez pas travaillé une année complète, vous recevrez une prime syndicale de **€ 7,50** par mois presté.

Procédure

- Le Fonds flamand de sécurité d'existence prévoit une attestation syndicale.
- Cette attestation sera envoyée à votre domicile par la poste.
- Notez votre numéro de compte bancaire sur cette attestation et remettez-la à un délégué de la CSCBIE.
- Vous pouvez également remettre votre attestation dans un centre de service de la CSC, dans un secrétariat de la CSCBIE ou dans une boîte aux lettres de la CSC.

Quand la prime syndicale sera-t-elle payée ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à **partir du jeudi 30 mai 2024**.

Avez-vous encore des questions ?

N'hésitez pas à contacter un secrétaire de la CSCBIE.

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



Votez CSC

LISTE

2



**POUR DES
SOLUTIONS**



**ÉLECTIONS
SOCIALES
2024**